

INTERVENTION

Christophe CHABROT

*Maître de conférences de droit public
Université de la Nouvelle-Calédonie (en délégation)
Université Lumière-Lyon 2
Organisateur du colloque*

Monsieur le député, Monsieur le président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur le Président de l'Université, chers collègues, chers étudiants, et à tous les participants réunis ici pour ce colloque,

je vous souhaite la bienvenue.

Deux jours ne suffiront pas à épuiser notre sujet. Mais ces deux jours de conférences et de débats seront déjà une pierre de plus apportée à la compréhension de l'environnement juridique de la Nouvelle-Calédonie. Car le sujet est vaste, toujours en construction, et mérite que s'ajoutent peu à peu les réflexions permettant de mieux saisir encore et toujours cette matière complexe qui touche directement notre quotidien. Vous le savez, de nombreux débats politiques commencent à se développer sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Il ne s'agit pas pour nous, durant ce colloque, de prendre directement part à ces débats. Notre ambition est plus modeste, et plus sereine.

Nous désirons faire le point, dans un esprit non polémiste, sur l'actualité constitutionnelle de la Nouvelle-Calédonie, afin de mettre au jour les réalités d'aujourd'hui que pourront ensuite utiliser, s'ils le veulent, les participants aux débats politiques de demain. Car si le droit et la politique ont souvent partie liée, si un raisonnement juridique peut toujours déboucher sur des conceptions politiques, et réciproquement, il existe néanmoins quelques frontières que l'on peut respecter. La méthodologie universitaire, l'honnêteté intellectuelle et l'absence de stratégie partisane volontaire peuvent ainsi guider la recherche, ou du moins l'empêcher de tomber trop facilement dans la démagogie ou la propagande. Les conférenciers qui vous présenteront leurs travaux et réflexions sont animés par cette éthique de la recherche, qui n'empêche pas d'avoir des idées personnelles mais qui oblige celles-ci à s'asseoir sur des réalités et des logiques solides, sans mauvaise foi. Nous venons d'horizons différents, ne sommes pas toujours d'accord sur nos conclusions respectives, mais nous désirons tous en débattre de manière élégante, argumentée, sans vieille rancœur ni programme politique en tête.

Nous aurions aimé avoir un panel d'intervenants plus diversifié encore, et ce n'est pas faute d'avoir essayé. Mais ceux qui ont finalement répondu présents, et je les en remercie, permettent sans doute de couvrir déjà de larges pans de notre sujet.

Je tiens à préciser que nous ne désirons pas pour autant imposer nos réflexions et les donner comme vérités toutes faites. Nos travaux nous conduisent plus simplement à présenter la matière juridique de départ et les enjeux des réflexions à venir, en essayant de dépasser les discussions de café du commerce pour apporter un peu de fond aux débats, sans chercher à plaire aux uns ou aux autres et toujours avec dignité.

Le droit constitutionnel est une science de la liberté. Ce que l'on appelle le constitutionnalisme s'est en effet développé à la fois pour légitimer l'activité des dirigeants en les fondant sur les principes de la souveraineté nationale, et pour encadrer les pouvoirs qu'ils exercent, en leur opposant des procédures, des libertés fondamentales, et un intérêt général du Peuple dépassant les simples intérêts privés. MONTESQUIEU rappelait dans son livre *De l'Esprit des lois* paru en 1748 que la séparation des pouvoirs avait surtout pour but de diviser les fonctions de gouvernement, afin que, « *par la disposition des choses, le Pouvoir arrête le Pouvoir* » et qu'on ne puisse ainsi en abuser.

La Constitution est le texte suprême de nos systèmes juridiques et politiques contemporains, chargé de mettre en œuvre cette séparation des pouvoirs. Elle est au dessus de toutes les autres normes, car issue de la volonté du Peuple souverain, et a pour objet d'organiser la légitimité et le fonctionnement des autorités politiques d'un pays en consacrant les droits de l'homme qu'elles doivent respecter. La Constitution française actuelle a été adoptée par un référendum du 28 septembre 1958. Texte vivant, elle a depuis été révisée plusieurs fois, comme la révision en date du 20 juillet 1998 pour permettre la reconnaissance de l'Accord de Nouméa signé le 5 mai de la même année et pour en tirer les conséquences juridiques.

Un texte constitutionnel n'est jamais simple à lire, ni à écrire. Il faut alors des interprètes, des connaisseurs de la matière pour analyser, concevoir, prévoir le sens à donner aux mots, les logiques et les cohérences des systèmes mis en place, et pour en discuter avec les décideurs politiques ou avec les non spécialistes. Ceci d'autant plus en Nouvelle-Calédonie, qui repose sur un encadrement juridique assez complexe, et dans un contexte assez sensible.

Nous avons décidé d'étudier ces mécanismes constitutionnels, leur réalité et les conséquences qu'ils entraînent, sous deux angles, correspondant en fait aux deux journées du colloque intitulé « le droit constitutionnel calédonien ».

Tout d'abord, la notion de « droit constitutionnel calédonien » renvoie aux particularités du lien entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie, établi par la Constitution nationale et l'Accord de Nouméa, et les lois qui les mettent en œuvre. L'expression « droit constitutionnel calédonien » signifie alors le droit de la Constitution nationale qui s'applique à la Nouvelle-Calédonie au sein de la République. Dans ce cadre, il nous faudra étudier le statut de la Nouvelle-Calédonie inscrit dans le titre XIII de la Constitution, mais aussi le pouvoir d'intervention du constituant national sur l'Accord de Nouméa, ou encore les engagements irréversibles figurant

dans cet Accord qui, ayant obtenu une consécration constitutionnelle, conditionnent toute réflexion sur le devenir du pays. La comparaison avec les solutions institutionnelles d'autres pays, notamment du Pacifique, sera utile pour éclairer nos réflexions. L'analyse de « la Nouvelle-Calédonie dans la Constitution de la France » sera l'objet de notre première journée.

Mais la notion de « droit constitutionnel calédonien » renvoie également à l'organisation interne et institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie. Le mot n'est pas trop fort. Il pourrait faire penser que la Nouvelle-Calédonie est devenue un État indépendant, disposant d'une constitution propre que l'on pourrait étudier à part entière, en dehors de son insertion dans la République française. Ce n'est pas notre point de départ. Mais il n'est pas possible de traiter non plus la Nouvelle-Calédonie comme une simple autorité administrative sans aucune autonomie et durablement soumise à une conception purement nationale du droit constitutionnel. Car à y regarder de plus près, la réalité juridique de la Nouvelle-Calédonie permet bien de parler de « système constitutionnel » local, même si c'est dans une interprétation assouplie. Un « Congrès » composé d'élus par les « citoyens calédoniens » y adopte des « lois du pays » dans des domaines relevant parfois des compétences du législateur national et soumises éventuellement au contrôle du Conseil constitutionnel sur la base de normes constitutionnelles applicables directement et uniquement en Nouvelle-Calédonie. Organisée selon une séparation des pouvoirs originale dans le cadre d'un régime politique qu'il reste à identifier, avec un Sénat coutumier qui interroge et des relations entre niveaux de collectivités qui ne sont pas toujours très claires, reposant sur une citoyenneté calédonienne particulière que l'Accord de Nouméa permet d'organiser le cas échéant en nationalité, la Nouvelle-Calédonie ne cesse d'intriguer le chercheur en droit constitutionnel sur ces questions qui feront l'objet des conférences de demain. À cela, s'ajoute bien sûr l'analyse des juges parties prenantes de l'application de ce droit calédonien spécifique, que ce soit dans le cadre du contrôle des lois du pays par le Conseil constitutionnel, de la jurisprudence administrative ou des problèmes soulevés par l'application du droit coutumier qui vient parfois perturber la conception classique des droits de l'homme. L'analyse du « système néo-calédonien » sera l'objet de notre seconde journée.

On le voit, les thèmes abordés sont sensibles, mais d'un intérêt incontournable et permettent également de les traiter avec toute la rigueur scientifique nécessaire pour ouvrir la place aux débats, que j'espère nourris mais pacifiés, afin que la parole constructive prime sur l'affrontement stérile. Car auparavant, par sa conférence inaugurale, le professeur Dominique ROUSSEAU aura su nous montrer à quel point la parole juridique en général, et constitutionnelle en particulier, est un outil indispensable pour transformer les affrontements politiques en processus d'édification.

Je vous souhaite d'intenses réflexions sur ces sujets, en espérant que nous saurons être à la hauteur des attentes en la matière. Je vous renvoie pour finir aux vidéos et aux actes de ces conférences qui seront prochainement accessibles sur Internet, sans doute à partir du site du Laboratoire de Recherches Juridique et Economique, organisateur de ce colloque. J'en profite pour remercier toutes les personnes qui ont contribué activement à cette organisation au sein du laboratoire

et de l'université, pour remercier le ministère de l'Outre-mer qui a soutenu financièrement cette initiative relayée par le Haut-Commissariat, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et son Président, qui ont su s'engager pour que puisse se tenir finalement ce colloque scientifique malgré certains vents contraires, l'Université de la Nouvelle-Calédonie qui nous a apporté un soutien moral, technique et financier indéfectible, Radio Djido qui s'est mobilisée pour relayer tous ces débats à l'ensemble de la population calédonienne directement intéressée par ce sujet, ainsi que tout particulièrement les conférenciers, du moins ceux qui ont accepté d'être présents aujourd'hui, quitte à traverser les océans au péril de leur sommeil ou à trouver dans leurs occupations locales du temps et de l'intérêt pour nos travaux.

Je vous remercie enfin tous d'être là, d'avoir considéré que des choses importantes pouvaient justifier votre présence ici et motiver votre participation. Je vous souhaite à tous un bon colloque.